



SÉANCE ORDINAIRE 16 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 16 octobre 2023 à 19h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Absent :
Steven Minty cons. au poste no : 3

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière et trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

2023-10-244

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point 4.3 et modifiant le titre du point 2.8 tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de questions sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023
 - 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023
- 1.2 Adoption du règlement 457-23-01 autorisant un emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon
- 1.3 Adoption du règlement 367-23-02 modifiant le règlement de zonage 367-02 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping commerciaux
- 1.4 Adoption du règlement numéro 346-23-01 modifiant le règlement 346-22-01 relatif aux nuisances
- 1.5 Annulation de la résolution no. 2023-09-232 concernant la demande de subvention au PAVL – redressement pour la phase 3 du ch. Val-des-Lacs
- 1.6 Dépôt de la médiane pour la 3e année du rôle
- 1.7 Autorisation pour la Municipalité d'initier le processus d'acquisition pour le 351 ch. Val-des-Lacs
- 1.8 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus pour 2023

2. Ressources financières

- 2.1 Approbation des déboursés du 1er sept au 15 oct.2023
- 2.2 Autorisation de reddition de compte pour la TECQ 2019-2024
- 2.3 Mandat au vérificateur pour l'audit de la TECQ 2019-2024
- 2.4 Autorisation de déboursés pour l'achat de petits électroménagers pour le CCC
- 2.5 Autorisation de déboursés pour une quote-part supplémentaire de la MRC en lien avec Tricentris (matières recyclables)
- 2.6 Autorisation déboursés - poste informatique



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

No de résolution
ou annotation

- 2.7 Autorisation de paiement automatique pour tous les fournisseurs offrant un escompte
- 2.8 Autorisation de soumission – coupe forestière

3. Ressources humaines
Aucun sujet

4. Réseau routier

- 4.1 Tolérance zéro pour la vitesse sur les chemins de la Municipalité
- 4.2 Autorisation de déboursés - réparation chemin du lac Quenouille
- 4.3 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière 2024-2026

5. Sécurité publique
Aucun sujet

6. Gestion du territoire

- 6.1 DM-2023-06 – Lot 6161102 (Ch. Beaupré)
- 6.2 DM-2023-07 – 19 chemin Monet
- 6.3 PIIA-2023-006 – 156-158 ch. Val-des-Lacs - Affichage

7. Hygiène du milieu
Aucun sujet

8. Service à la collectivité

- 8.1 Autorisation de déboursés – Location d'une roulotte pour la patinoire

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

2023-10-245

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023

2023-10-246

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023 en ajoutant le paragraphe suivant au point no.1 pour la résolution 2023-10-239.

« QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement au moment venu. »

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Adoption du règlement 457-23-01 autorisant un emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon

2023-10-247

CONSIDÉRANT QUE l'association l'Arlag, propriétaire du barrage du lac Gagnon, mandate la municipalité pour être maître d'œuvre dans la réfection de celui-ci ;



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit compléter les études de conception (hydraulique et géotechnique) nécessaires ainsi qu'entreprendre des travaux de réhabilitation du barrage du lac Gagnon, selon l'estimation des coûts de la firme parallèle 54 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors des séances respectives du 21 août et 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le présent règlement tel que le requiert la loi ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'un registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 30 octobre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no 457-23-01 comme-ci au long reproduit autorisant un emprunt pour la réfection du barrage du lac Gagnon ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Adoption du règlement 367-23-02 modifiant le règlement de zonage 367-02 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping commerciaux;

2023-10-248

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de zonage numéro 367-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite prévoir et veiller à une saine cohabitation des usages de campings commerciaux avec les autres usages avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encadrer les usages de campings commerciaux et assurer une implantation harmonieuse avec les autres usages prévus au règlement 367-02 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une absence de cadre réglementaire concernant les activités de campings commerciaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été déposé lors de la séance du 21 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième projet a été déposé à la séance du conseil du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un registre sera ouvert pour les personnes habiles à voter le 30 octobre 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

QUE le conseil adopte le Règlement no 367-23-02 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer des dispositions relatives aux terrains de camping.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Adoption du règlement numéro 346-23-01 modifiant le règlement no 346-22-01 relatif aux nuisances;

2023-10-249

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement 346-22-01 afin d'y apporter des modifications en matière de nuisances et de ses amendes, visant à assurer la sécurité de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 55 et 59 de cette loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 18 septembre 2023, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de réglementer les nuisances et les amendes sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 346-23-01 modifiant le règlement no. 346-22-01 relatif aux nuisances.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Annulation de la résolution no. 2023-09-232 concernant la demande de subvention au PAVL – redressement pour la phase 3 du ch. Val-des-lacs

2023-10-250

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé un dépôt lors de la séance du 18 septembre 2023 sous la résolution 2023-09-232 pour une demande de subvention au PAVL – redressement dans le cadre de la réfection de la phase 3 du ch. Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, les travaux prévus se sont avérés non-admissibles à cette subvention ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil annule la résolution no. 2023-09-232.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à modifier le livre des minutes de la séance du 18 septembre 2023 afin d'abroger ladite résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

2023-10-251

1.6 Dépôt de la médiane pour la 3^e année du rôle

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions prévues à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernant l'exercice financier 2024.

CONSIDÉRANT QUE les résultats sont les suivants :

- Proportion médiane : 61%
- Facteur comparatif : 1.64

Madame Marie-Lise Daigle constate le dépôt.

1.7 Autorisation pour la Municipalité d'initier le processus d'acquisition pour le 351 ch. Val-des-Lacs

2023-10-252

CONSIDÉRANT que l'immeuble sise au 351 ch. Val-des-Lacs est en reprise de finances ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un intérêt d'acquérir cet immeuble étant mitoyen à l'hôtel de ville ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à initier le processus d'acquisition de l'immeuble sise au 351, ch. Val-des-Lacs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.8 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus pour 2023

2022-10-253

La Directrice générale - greffière confirme la réception des intérêts pécuniers des élus suivants pour l'année 2023 :

Paul Kushner	Jacques Hébert
Serge Ennis	Steven Minty
Patricia Lacasse	Marie-Lise Daigle
Isabelle Jetté	

2. Ressources financières

2.1 Approbation des déboursés du 1^{er} septembre au 15 octobre 2023

2023-10-254

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} sept au 15 oct. 2023 qui totalise 400 182.70 \$ et qui se détaille comme suit :

Chèques	305 248.22
Salaires	94 934.48
TOTAL :	400 182.70 \$



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 octobre 2023

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} sept. Au 15 oct. 2023 pour un total de 400 182.70 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Autorisation de reddition de compte pour la TECQ 2019-2024

2023-10-255

CONSIDÉRANT QUE la programmation finale de la Municipalité, dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 a déjà été approuvé par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à l'étape de transmettre la reddition de comptes ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le dépôt de la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.3 Mandat au vérificateur pour l'audit de la TECQ 2019-2024

2023-10-256

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour la TECQ 2019-2024 doit être audité par un vérificateur ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur pour la somme de 2 150 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accorde mandat d'audit pour la TECQ 2019-2024 à M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, pour la somme de 2 150 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à procéder au paiement au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Autorisation de déboursés pour l'achat d'électroménagers pour le centre culturel et communautaire

2023-10-257

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de citoyens utilisaient le pavillon Bélair comme lieu de rassemblement ;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Bélair sert maintenant de centre éducatif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'équiper le centre culturel et communautaire d'électroménagers afin de permettre aux citoyens d'en faire le même usage qu'au pavillon Bélair ;



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'électroménagers pour le centre culturel et communautaire.

ET

Que le conseil autorise la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Autorisation de déboursés pour une quote-part supplémentaire de la MRC en lien avec Tricentris (matières recyclables)

2023-10-258

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son règlement 399-2023 sous la résolution 2023-09-9142 lors de sa séance du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit une quote-part supplémentaire dédiée à Tricentris pour leur budget 2023-2024 en raison d'une hausse de leur frais d'exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE la portion établie pour la Municipalité de Val-des-Lacs s'élève à 12 851 \$;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement immédiat de la quote-part supplémentaire de 12 851 \$ à la MRC des Laurentides ;

ET

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs désire faire part de son mécontentement face à l'administration de Tricentris.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Autorisation déboursés - poste informatique

2023-10-259

CONSIDÉRANT QUE le budget de la bibliothèque prévoit l'achat d'un poste informatique avec écran pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de SIMAG informatique totalisant la somme de 2 180,59 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour l'achat d'un nouveau poste informatique incluant un écran pour la somme de 2 180.59 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE ces sommes soient prises dans le département de la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

2023-10-260

2.7 Autorisation de paiement automatique pour tous les fournisseurs offrant un escompte

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs offrent des escomptes au paiement hâtif ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier de ces escomptes ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le paiement dès réception de la facturation pour les fournisseurs offrant un escompte au paiement hâtif.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-10-261

2.8 Autorisation de soumission – coupe forestière

CONSIDÉRANT l'entente signée de reboisement et de nettoyage dans le cadre de la coupe forestière illégale ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'entente n'a pas été respectée concernant l'enlèvement de billots suite à l'analyse reçue effectuée par Charles Gélinas, ingénieur forestier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner la chance au cours d'eau endommagé de reprendre sa place tel qu'initialement et ce, en harmonie avec son milieu ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres pour le nettoyage du milieu humide tel que recommandé dans le rapport de l'ingénieur forestier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

Aucun sujet

4. Réseau routier

4.1 Tolérance zéro pour la vitesse sur les chemins de la Municipalité

2023-10-262

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la sécurité de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE c'est la sûreté du Québec (SQ) qui a le mandat d'assurer le respect de la vitesse sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a remarqué une tolérance trop large de l'excès de vitesse par les patrouilleurs de la SQ ;



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil exige une tolérance zéro pour l'excès de vitesse sur son territoire afin d'assurer la sécurité de tous ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil exige la tolérance zéro pour l'excès de vitesse sur son territoire.

QUE le conseil exige de la part des patrouilleurs de la SQ, une vigilance accrue de la vitesse et plus de remise de constat d'infraction.

QUE le conseil autorise le déboursé pour l'achat de 4 pancartes indiquant la tolérance zéro sur son territoire.

QUE le conseil autorise le département de la voirie à installer lesdites pancartes aux entrées de la Municipalité.

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à envoyer copie de la présente résolution à la sûreté du Québec et à la MRC.

ET

QUE le conseil demande l'appui de la MRC des Laurentides et des municipalités incluent dans la MRC des Laurentides en produisant une résolution à cet effet et de l'acheminer à la sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation de déboursés - réparation chemin du lac Quenouille

2023-10-263

CONSIDÉRANT la réfection du chemin du lac Quenouille à l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des déficiences ont été constaté quant à l'écoulement des eaux à deux (2) endroits ;

CONSIDÉRANT QU'à la première endroit les réparations ont été fait en régie ;

CONSIDÉRANT QU'à l'autre endroit le ou vers le 2037, les travaux doivent être réalisé par un entrepreneur puisque ceux-ci doivent être fait à partir d'une propriété privée ;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de drainage doit être signée entre les parties :

CONSIDÉRANT les frais pour l'estimation des travaux et la servitude de drainage qui doit être signée devant notaire s'établissent approximativement à 8 000 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à procéder et à signer la servitude de drainage devant notaire.

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux par un tier.

ET

QUE la somme maximale autorisée est de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2023-10-264

SÉANCE ORDINAIRE 16 octobre 2023

4.3 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement pour sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure solide en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026 ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

No de résolution
ou annotation

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. Sécurité publique

Aucun sujet

6. Gestion du territoire

6.1 DM-2023-06 – Lot 6161102 (Ch. Beaupré)

2023-10-265

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineur datée du 19 septembre 2023 a été déposée par Mme Kathleen Bouchard accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste d'accepter l'établissement d'un camp de chasse sur le lot 6161102 chemin Beaupré alors que la superficie du lot est de 12 7794.10m² et que le règlement de zonage exige 15 0000m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure (DM 2023-06) conditionnellement au respect des points suivants :

- Faire caractériser son installation septique par un technologue ou un biologiste ;
- Ne jamais utiliser le camp de chasse à des fins commercial
- Ne jamais utiliser le camp de chasse pour en faire la location
- Respecter tous les règlements d'urbanismes se rapportant au camp de chasse.

Adopté à l'unanimité des conseillers



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

2023-10-266

6.2 DM-2023-07 – 19 chemin Monet

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure datée du 19 septembre 2023 a été déposée par la succession de M. Raymond Monet accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande propose t'établir la conformité du bâtiment en acceptant une marge avant de 5.28m de la façade du bâtiment jusqu'à la rue sur le lot 6161730 chemin Monet alors que la marge exigée par le règlement de zonage est de 10m ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est existant dans la marge depuis plus de 60 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été obtenus par succession ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure vise à régulariser cette marge ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure (DM-2023-07) et régularise la conformité du bâtiment ayant une marge avant de 5.28m de la façade du bâtiment jusqu'à la rue sur le lot 6161730 chemin Monet .

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 PIIA-2023-006 – 156-158 ch. Val-des-Lacs – Affichage

2023-10-267

CONSIDÉRANT que la présente demande vise l'acceptation d'une affiche sur le terrain du 156-158 ch. Val-des-Lacs afin de promouvoir un étang de pêche commerciale en conformité avec le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'affichage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en septembre 2023 par et qu'elle est accompagnée des documents exigés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE que la demande de PIIA vise à permettre l'affichage conformément à la réglementation d'urbanisme 373-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA concernant l'affichage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;



SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2023-006 concernant l'affichage.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1 Autorisation de déboursés – Location d'une roulotte pour la patinoire

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir aux citoyens un endroit pour faciliter l'habillement pour le patinage cet hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une roulotte est privilégiée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour la location d'une roulotte pour la patinoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions


Levée de l'assemblée

2023-10-268

2023-10-269

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 20h20.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Paul Kushner
Maire



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
16 octobre 2023

A large empty rectangular area defined by a vertical line on the left and a diagonal line from the top-left to the bottom-right, intended for minutes or notes.

